



MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD

ADDENDA #1

AVIS PUBLICS D'ÉLECTION

DATE DU SCRUTIN 7 NOVEMBRE 2021

**Prendre note que sur l'avis d'élection publié le 12 août 2021, il aurait dû être mentionné :** d'autoriser toute personne qui est inscrite comme électeur sur la liste électorale à titre de personne non domiciliée à exercer son droit de vote par correspondance dans le cadre d'une élection municipale générale, le tout conformément aux dispositions du Règlement sur le vote par correspondance, et ce, [uniquement] à l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 et à toute procédure recommencée à la suite de cette élection conformément à l'article 276 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités»;

SIGNÉ

GUYLAINE LAFLEUR

PRÉSIDENTE D'ÉLECTION